



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2014 – DLP-BUPE- 123 du 15 AVR. 2014

complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1980 autorisant la société PROTELOR à agrandir son usine à SAINT-AVOLD

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} de son livre V ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2014-A-11 du 2 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Metz-Campagne, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-AG/3-1534 du 10 novembre 1980 autorisant la société PROTELOR à agrandir son usine à SAINT-AVOLD ;

VU le courrier de l'Inspection des Installations Classées daté du 22 juillet 2013 ;

VU le courrier de l'exploitant daté du 30 novembre 2013 ;

VU le rapport de l'Inspection daté du 20 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R.515-84 du Code de l'Environnement, l'exploitant a proposé à Monsieur le Préfet par courrier précité de retenir pour son exploitation la rubrique 3410.b comme rubrique principale et les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la fabrication de produits de chimie organique fine en relation avec la rubrique 3410.b retenue ;

CONSIDERANT donc qu'il convient de retenir la rubrique 3410.b comme rubrique principale de l'exploitation et les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la fabrication de produits de chimie organique fine en relation avec cette rubrique principale ;

CONSIDERANT par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article R.515-61 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'autorisation mentionne, parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R.515-58, la rubrique principale de l'exploitation ainsi que les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles en relation avec cette rubrique principale ;

CONSIDERANT enfin que les installations sont également concernées par les rubriques 3410.c, 3410.d, 3410.e, 3410.g, 3410.h et 3420.c de la nomenclature des Installations Classées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.
- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les Inspecteurs des Installations classées et le maire de SAINT-AVOLD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au Sous-Préfet de FORBACH.

Fait à Metz, le 15 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Metz Campagne
Secrétaire Général par intérim de la Préfecture.

François VALEMBOIS